

EHPAD : prends la prime et tais-toi !

25 juin 2020



COVID-19

EHPAD : prends la prime et tais-toi !

Après une première vague de décrets permettant le versement d'une prime aux agent.e.s ayant assuré la continuité du service public pendant la période de confinement, le 12 juin 2020 est enfin sorti le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux des trois fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

L'état dans sa grande générosité a décidé que la prime serait de 1000 ou 1500 euros, selon le département où se situe l'établissement concerné :

1500 € : Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Essonne, Eure-et-Loir, Haute-Corse, Haute-Marne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haut-Rhin, Hauts-de-Seine, Jura, Loire, Marne, Mayotte, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Vosges, Yonne, Yvelines.

1000 € : Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Guadeloupe, Guyane, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, La Réunion, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Martinique, Mayenne, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.

cette prime peut être versée à tous les personnels titulaires, contractuels et apprentis :

- des établissements qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ;

- des établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisés, qui accueillent des personnes handicapées, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie ;

- des centres d'action médico-sociale précoce ;

- des services de soins infirmiers à domicile,

- des établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance (dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale) ;

Si pour l'état et l'Hospitalière cette prime s'impose, à la territoriale, elle est laissée au bon vouloir de nos employeurs .

Comme il s'agit d'un plafond, rien n'empêche qu'elle soit bien moindre, voire inexistante...





COVID-19

EHPAD : prends la prime et tais-toi !

Après une première vague de décrets permettant le versement d'une prime aux agent.e.s ayant assuré la continuité du service public pendant la période de confinement, le 12 juin 2020 est enfin sorti le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux des trois fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

L'état dans sa grande générosité a décidé que la prime serait de 1000 ou 1500 euros, selon le département où se situe l'établissement concerné :

1500 € : Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Essonne, Eure-et-Loir, Haute-Corse, Haute-Marne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haut-Rhin, Hauts-de-Seine, Jura, Loire, Marne, Mayotte, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Vosges, Yonne, Yvelines.

1000 € : Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Guadeloupe, Guyane, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, La Réunion, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Martinique, Mayenne, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.

Cette prime peut être versée à tous les personnels titulaires, contractuels et apprentis :

- des établissements qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ;
- des établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie ;
- des centres d'action médico-sociale précoce ;
- des services de soins infirmiers à domicile,
- des établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance (dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale) ;
- des établissements ou services d'aide par le travail, de réadaptation, de préorientation et de rééducation professionnelle ;
- des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (alcool, drogue...);
- des établissements ou services mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination ;
- des unités de soins de longue durée,

Si pour l'état et l'Hospitalière cette prime s'impose, à la territoriale, elle est laissée au bon vouloir de nos employeurs .

Comme il s'agit d'un plafond, rien n'empêche qu'elle soit bien moindre, voire inexistante...



- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/EHPAD-prends-la-prime-et-tais-toi>